

Arrêté du Maire

N° 2026-2721 AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature :

- 1) Au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services
- 2) Au Directeur Général et au Directeur des services techniques
- 3) Aux responsables des services communaux

Considérant l'intérêt que présente une délégation aux responsables des services communaux pour le bon fonctionnement de la Ville, en l'espèce, pour l'optimisation des délais liés aux procédures d'Autorisation de Droit des Sols.

Objet : Délégation de signature – Mesdames Fabienne ROLHION et Stéphanie SAGOT – Monsieur Alexandre GRENOT – Développement Territorial Urbanisme – Cellule Droit des Sols et Sécurité

Arrêtons,

Article 1 :

1.1 Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à : d'une part, Madame Fabienne ROLHION, Ingénieur principal, Directrice du service Développement Territorial Urbanisme, d'autre part, Madame Stéphanie SAGOT, Technicien principal de 2^{ème} classe, responsable de la cellule droits des sols et sécurité, en ce qui concerne :

- Les courriers de majoration de délais d'instruction pour les dossiers d'Autorisation de Droit des Sols (ADS) ;
- Les courriers de demande de pièces complémentaires lorsque les dossiers ADS ne sont pas complets ;
- Les demandes d'annulation avant décision des dossiers ADS.

1.2 Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à : d'une part, Madame Fabienne ROLHION, Ingénieur principal, Directrice du service Développement Territorial Urbanisme, d'autre part, Madame Stéphanie SAGOT, Technicien principal de 2^{ème} classe, responsable de la cellule droits des sols et sécurité et Monsieur Alexandre GRENOT, Contractuel, Instructeur chargé de l'habitat, en ce qui concerne :

- Les courriers de majoration de délais d'instruction pour les dossiers d'Autorisation et de déclaration préalable de publicité, enseignes et préenseignes déposés en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;
- Les courriers de demande de pièces complémentaires lorsque les dossiers concernant la publicité ne sont pas complets ;
- Les demandes d'annulation avant décision des dossiers concernant la publicité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées par un nouvel arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le **23 MARS 2026**



Le Maire,

Marie-Noëlle BIGUINET

SPECIMEN DE SIGNATURE :

- Mme Fabienne ROLHION :

- Mme Stéphanie SAGOT :

- M. Alexandre GRENOT :

Déposé en Sous-Préfecture le : **25 MARS 2026**

Affiché le : **25 MARS 2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.